



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) **que :**

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2012-607 décrétant l'achat d'un camion et d'équipements de déneigement, un emprunt de 239 400 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	20 juillet 2012
Adoption du règlement	27 juillet 2012
Avis public aux personnes habiles à voter	1 ^{er} août 2012
Tenue du registre des personnes habiles à voter	8 août 2012
Approbation du Ministre des Affaires municipales et des Régions	17 septembre 2012
Avis public de promulgation	26 septembre 2012

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 26^e jour du mois de septembre 2012.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'Hôtel de Ville le 26 septembre 2012.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26^e jour du mois de septembre 2012.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier